

Arrêté du Maire

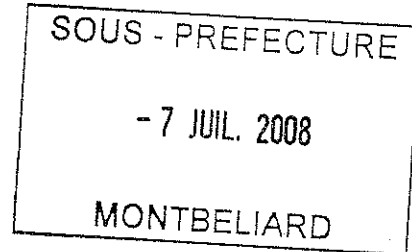
N° 2008-441/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21.1°, L.2211-1, L.2122-2,

Vu la délibération annuelle du Conseil Municipal portant droits, tarifs et recettes diverses,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation de la salle du Foyer, 2 rue du Mont-Bart



Objet : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER 2, RUE DU MONT-BART PAR DES ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS

Arêtons,

Article 1 – Conditions d'utilisation

La salle peut être utilisée :

- a) par les associations, pour y tenir des réunions ou y organiser des réceptions.
- b) par les particuliers désirant organiser des réceptions du type "apéritifs ou repas à l'occasion d'évènements familiaux (avec justificatif à l'appui).

Pour le week-end, la réservation s'entend du samedi matin 7 heures au dimanche soir 20 heures 30. Pour des raisons de service, les clés sont remises le vendredi mais cela n'entend pas que la mise à disposition de la salle soit effective ce même jour.

Le montant du tarif de location diffère selon le type d'utilisateurs. Il est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

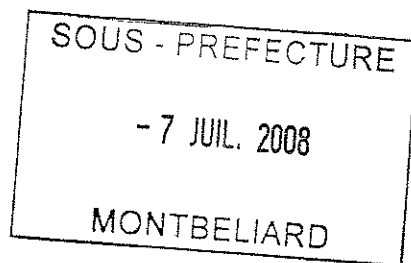
Pour chaque utilisation, l'utilisateur devra attester sur l'honneur qu'il a une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages occasionnés par l'utilisateur de la salle.

Cette formalité est **obligatoire** pour **la remise des clés**.

En plus de la salle, les sanitaires et la petite cuisine se trouvant dans la salle peuvent être mis à la disposition des utilisateurs.

Toute vente de boissons, alcoolisées ou non, **est formellement interdite**. Seule, la consommation gratuite de boissons sera autorisée sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur sera responsable financièrement de la bonne conservation du matériel et des locaux. Toute dégradation volontaire, toute casse, toute perte et tout vol lui seront imputables.



N° 2008-441/AG (SUITE)

Les locaux devront être débarrassés de tous papiers (nappage, guirlandes, cartons) ainsi que de tous objets ou matériels apportés par l'utilisateur. Celui-ci devra également procéder au nettoyage complet de la salle, du mobilier, ainsi que des sanitaires et éventuellement de la cuisine, mis à sa disposition, après l'utilisation de la salle.

Un état des lieux et un inventaire seront faits en présence du responsable de la salle **AVANT ET APRES** chaque occupation.

Les clés seront remises au responsable de la salle, au plus tard le 2^{ème} jour suivant la date d'occupation des locaux.

L'utilisateur s'assurera, avant de quitter les locaux, que les aérations, les fenêtres et l'électricité, soient fermées ou coupées.

Outre le présent arrêté, l'utilisateur s'engage également à respecter les dispositions de l'arrêté du Maire en vigueur, portant règlement des conditions générales d'utilisation des salles municipales.

Article 2 – Prescriptions de sécurité

Toutes les prescriptions de sécurité devront être **rigoureusement respectées**. Elles sont affichées dans les locaux.

La police et la surveillance des locaux seront assurées par l'occupant et d'une façon **très stricte**.

L'environnement ne devra en aucun cas être perturbé par les nuisances telles que : bruit, chahut, cris, pétards, etc. A cet effet, la salle ne peut être louée au-delà de 20 heures 30 pour des repas, réceptions.

En cas de non-observation de ces prescriptions obligatoires, les utilisateurs défaillants pourraient se voir refuser la possibilité d'une location ultérieure.

Fait à Montbéliard le 30 juin 2008

Le Maire

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



M. CHIAPPA-KIGER

Jacques HELIAS

Déposé en Sous-Préfecture le : 07 JUIL. 2008

Affiché le : 07 JUIL. 2008

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

COPIE DE L'ARRÊTÉ DÉPOSÉE EN
Sous-Préfecture
MONTBELIARD

Plo

N. FROSSARD